



COMMUNIQUE DE PRESSE

Modificatif

Lyon, le 7 juillet 2017

SÉCHERESSE : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS LE RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

Le Préfet du Rhône a pris par arrêté en date du 07/07/2017 des mesures visant à préserver la ressource en eau.

Compte-tenu de l'aggravation de la situation, des mesures **d'interdiction** relatives aux usages domestiques et d'agrément sont prises sur le nord du département ainsi qu'une partie de l'Est Lyonnais. Ces mesures concernent les prélèvements dans le milieu et l'utilisation du réseau d'eau potable, quelque soit l'origine de cette eau. La situation de vigilance est maintenue sur le reste du territoire.

Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins		Autorisé entre 20h et 8h sauf : les jardins potagers pour lesquels l'arrosage reste autorisé 24h/24
Arrosage des espaces sportifs de toute nature		Autorisé entre 20h et 8h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs
Remplissage des piscines à usage familial		Sauf : Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé
Lavage des véhicules		Sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité. Le lavage en station professionnelle équipée de dispositifs de recyclage d'eaux et de traitement des rejets est autorisé.
Arrosage des façades de bâtiment (habitation...)		Sauf ravalement
Arrosage des voies privées		
Prélèvement d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe		
Fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert		
Lavage des voiries		Sauf impératif sanitaire ou de sécurité et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques

Usage permis sans restriction

Usage limité

Usage interdit 24h/24

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – www.rhone.gouv.fr



Pour les usagers professionnels y compris agricoles, une réduction de 25 % de certains prélèvements dans le milieu doit être mise en œuvre.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de vigilance et d'alerte renforcées ainsi que la liste des communes concernées sont disponibles sur le site des services de l'Etat dans le Rhône www.rhone.gouv.fr. Une carte dynamique est également disponible sur ce site afin de faciliter la détermination de la zone de gestion du lieu de prélèvement.

L'arrêté peut être également consulté à la sous-préfecture de Villefranche sur Saône, 36 rue de la République - Bureau de l'Administration Territoriale et du Développement Durable, à la Direction Départementale des territoires, 165 rue Garibaldi LYON 3^{ème} – service eau et nature - , ainsi qu'au près des communes concernées par cet arrêté.